

Sécurité dans les établissements recevant du public – 1^{ère} à 4^{ème} catégorie –



Cette fiche a été validée par le centre Prévention du SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Sécurité.

CIBLE :

Tous les ERP : établissements recevant du public.

Définition suivant le code de la construction et de l'habitation : R-123-2 :

"tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérés comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel".

Sont concernés :

Les collectivités, les hôtels, les restaurants, les cinémas, les musées, les cafés, les hôpitaux, les palais des expositions, les commerces ...

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêtés particuliers à certains types d'établissements ; hôtels, discothèques
- ...

Textes disponibles sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Autre source d'information :

[http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a l interieur/defense et securite civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/view](http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a%20interieur/defense%20et%20securite%20civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/view)

OBJECTIFS POURSUIVIS :

Suivant le code la construction et de l'habitation :

"Les constructeurs, leurs propriétaires et leurs exploitants sont tenus, tant au moment de la construction, qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les handicapés". Leur responsabilité peut être engagée.

STRUCTURATION DU REGLEMENT SECURITE :

L'arrêté du 25 juin 1980, complété par différents textes constitue le règlement de sécurité publié dans le code de la construction et de l'habitation. Ce règlement est composé de plusieurs livres qui énoncent :

- Soit des dispositions applicables à tout type d'ERP
- Soit des dispositions particulières à certains types d'ERP
 - Restaurants et débits de boissons
 - Hôtels et pensions de famille
 - Hôtels et restaurants d'altitude.

Les ERP, quelque soit leur type, sont classés en catégories en fonction de l'effectif du public et du personnel :

- Il convient de prendre en compte l'effectif du personnel qui n'occupe pas de locaux indépendants et qui posséderait ses propres dégagements.
- Cet effectif est déterminé en fonction des cas, par exemple en fonction du nombre de places assises ou de la surface réservée au public.

Les catégories retenues sont les suivantes :

- 1^{ère} catégorie : au dessus de 1500 personnes
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4^{ème} catégorie : moins de 300 personnes sauf les établissements relevant de la 5^{ème} catégorie
- 5^{ème} catégorie : supérieur ou égal à 15 personnes et moins de 100 personnes pour les hôtels et moins de 200 personnes pour les autres établissements. A noter que pour cette catégorie, l'effectif des employés n'est pas pris en compte.

STRUCTURATION DU REGLEMENT SECURITE (suite) :

Le contrôle de l'application de cette réglementation est effectué par les Commissions de sécurité :

- Elles ont été créées en 1995 et dépendent du Ministère de l'intérieur. Il existe deux Commissions par département ; une qui aborde les aspects sécurité et l'autre qui traite aussi des questions d'accessibilité des locaux.
- Elles ont pour mission d'éclairer les autorités administratives (maires ou parfois préfets) chargées de vérifier que les règles de sécurité sont correctement appliquées dans les "établissements recevant du public" (ERP) et les "immeubles de grande hauteur" (IGH).
- Elles sont composées de techniciens, d'experts et d'officiers sapeurs-pompiers titulaires du "brevet de Prévention", ces commissions se déplacent sur le terrain pour contrôler que les mesures dictées par le "Code de la Construction et de l'Habitation" et le "Règlement de sécurité" sont respectées.
- Elles interviennent à plusieurs étapes : avant les travaux, lors de la demande du permis de construire, à la fin des travaux, avant que le maire ne délivre l'autorisation d'ouverture, et enfin, lorsque l'établissement est ouvert au public, sous la forme de visites régulières ou inopinées (au maximum tous les 5 ans) destinées à vérifier qu'il est toujours en conformité avec les normes de sécurité. Une visite systématique a lieu lors d'une reprise de l'établissement.
- Des sous commissions permanentes se réunissent toutes les semaines et rendent des avis sur des questions posées.

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/dossiers/ccs

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Dispositions générales

Tous les projets de construction sont soumis au moins 1 mois avant le début des travaux à l'avis de la Commission de sécurité compétente. Pendant toute la durée des travaux, le responsable désigné (indépendamment des responsabilités incombant aux promoteurs et aux constructeurs) veille à la bonne exécution des prescriptions arrêtées après avis de la Commission de sécurité. Cet avis doit d'ailleurs être affiché près de l'entrée, de façon apparente.

Les bâtiments doivent être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants ou la mise en attente des personnes à mobilité réduite dans des locaux adaptés, l'intervention des secours et la limitation de la propagation de l'incendie. Ainsi, des prescriptions précises concernent :

- Les façades
- L'isolement des bâtiments
- Les dégagements

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES (suite) :

L'aménagement, intérieur, décoration, mobilier, doit assurer une protection suffisante, compte tenu des risques courus, aussi bien pour les personnes qui fréquentent l'établissement que pour celles qui occupent les locaux voisins.

Des précisions sont apportées sur :

- Les dispositifs de lutte contre le feu
- L'aménagement des sorties et des dégagements
- L'utilisation des portes
- Les ascenseurs
- Les conduits et gaines
- Les vide-ordures et monte-charges

Des contrôles spécifiques concernent :

- Le désenfumage
- Le chauffage, la ventilation, la réfrigération, le conditionnement d'air, la production vapeur à eau chaude
- L'installation de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés
- Les installations électriques
- L'éclairage
- L'installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration
- Le traitement de l'air et de la ventilation

Les moyens de secours doivent être prévus, ainsi que leur emplacement et les caractéristiques des dispositifs. Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence quand l'établissement est ouvert au public et prendre éventuellement les 1^{ères} mesures de sécurité.

Tous les établissements doivent être équipés d'un système d'alarme contre le feu suivant des modalités précises. Des formations obligatoires et des exercices périodiques doivent être organisés et leurs dates d'exécution doivent être indiquées dans le registre de sécurité. Les dispositifs et moyens mis en œuvre doivent être appropriés aux risques encourus.

Dispositions particulières

Ces dispositions complètent les dispositions générales énoncées ci-dessus.

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES (suite) :

Pour les restaurants et débits de boissons

Les établissements concernés ont un effectif supérieur ou égal à :

- 100 personnes en sous-sol
- 200 personnes en étage
- 200 personnes au total

La densité d'occupation est de :

- En zone restauration
 - 1 personne assise par m²
 - 2 personnes debout par m².
- Dans les files d'attente : 3 personnes par m².

Le règlement de sécurité précise certaines dispositions concernant :

- Le parc de stationnement
- L'isolement des salles
- Les dégagements
- Le désenfumage
- Le chauffage
- L'éclairage
- Les appareils de cuisson
- Les moyens d'extinction
- Les systèmes d'alarme.

Pour les hôtels et pension de famille

Les établissements concernés ont un effectif supérieur ou égal à 100 personnes. Cet effectif est déterminé par le nombre de personnes pouvant occuper les chambres dans des conditions d'exploitation hôtelière d'usage c'est-à-dire de 2 personnes par lit (pas de cumul avec les places réservées pour le petit déjeuner).

Le règlement de sécurité précise certaines dispositions concernant :

- Le parc de stationnement
- Le désenfumage
- Le chauffage
- L'éclairage
- Les appareils de cuisson
- Les moyens d'extinction
- Les systèmes d'alarme et d'incendie

CONTACTS UTILES :

Service départemental d'incendie et de secours

Service Prévention
83 Route d'Ahuy
21121 Fontaine-les-Dijon
☎ 03 80 57 07 24
Mail : prevention@sdis21.fr

Organismes de contrôle sécurité (liste non exhaustive) :

APAVE

Nathalie VIARD et Pascal LAPREVOTTE
4 rue Louis de Broglie
21000 Dijon
<http://www.apave.com>
☎ 03 80 78 74 63

SOCOTEC

Gilles TRAHARD
1 rue de Broglie
21000 Dijon
<http://www.socotec.fr/Pages/Accueil.aspx>
☎ 03 80 78 70 55

ALLIANCE PREVENTION INCENDIE

Jean Michel BILLOD
34 rue J Fourastié
ZI En Tourre III
11400 Castelnaudary
<http://www.alliancepreventionincendie.com>
☎ 04 68 23 04 58

QUALI CONSULT

Alexis BLANQUART
5 rue de la grande fin
21121 Fontaine-les-Dijon
<http://www.qualiconsult.fr>
☎ 03 80 53 03 53
Mail : dijon.qc@qualiconsult.fr

DEKRA

Christophe CHAVROT
8 rue de Cluj
21000 Dijon
<http://www.dekra-industrial.fr>
☎ 03 80 60 91 71

BEVM

Olivier VERGNIAUD et Clémie TISSIER
9 boulevard Carnot
21000 Dijon
<http://www.bevm.fr>
☎ 03 80 68 06 80

INGEDIA

Gilles FOUILLADE
Espace Coriolis
Avenue de l'Europe
71210 Ecuisses
<http://www.ingedia.fr>
☎ 03 85 77 08 26

BUREAU VERITAS

Agence Bourgogne Franche Comté
Marc Emmanuel HALLARD
16 boulevard Winston Churchill
21000 Dijon
<http://www.bureauveritas.fr>
☎ 03 80 72 94 50

Liste des organismes agréés ERP

[http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a l interieur/defense et securite civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/view](http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a%20interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/view)

Autres

AGENCE NATIONALE D'INFORMATION DE LA POPULATION SUR LA SECURITE

☎ 08 99 65 17 18 – Mail : anips@wanadoo.fr

OBSERVATOIRE DE LA SECURITE

<http://www.obs-delasecurite.org>